

2023 - 41



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des conventions, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête des Jardins,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, APC Bruges-Le Bouscat, domiciliée 68 Avenue de Verdun, 33 520 Bruges, représentée par son président, Monsieur Alexandre Cardin, pour la mise en place d'un poste de secours dans le cadre de l'événement.

Article 2 : La convention couvre toute la durée de la manifestation les 22 et 23 avril dans le parc de l'Ermitage. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **650 €**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/04/2023

Le Maire,

Patrick Bobet

V. V. V.